

Communiqué final du Conseil des ministres (suite)



Suite de la page 15

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INNOVATION, DU SERVICE PUBLIC ET DU TRAVAIL

Le Ministre a fait adopter par le Conseil des Ministres deux (2) projets de décret. Le premier projet de décret porte création, attributions et organisation de l'Inspection Spéciale du Travail chargée du Secteur Minier.

Le présent décret consacre désormais l'existence au sein de la Direction Générale du Travail, l'Inspection Spéciale du Travail chargée du Secteur Minier. Cette Inspection Spéciale assure les missions dévolues aux Inspecteurs du travail conformément aux dispositions des textes en vigueur, à l'exception des activités ou opérations relatives aux hydrocarbures liquides ou gazeux et des eaux souterraines.

A ce titre, l'Inspection Spéciale a pour mission d'opérer des contrôles dans les entreprises qui exercent dans les domaines de la prospection, de la recherche, de l'exploitation, de la transformation, du transport et la commercialisation de toute substance du sous-sol, utilisable comme matière première de l'industrie ou de l'artisanat, de matériaux de construction ou de travaux publics.

Le deuxième projet de décret porte organisation du recensement biométrique de toute personne émargeant au budget de

l'Etat.

La mise en place d'un système d'information et de gestion de ressources humaines requiert l'existence d'un fichier fiable.

L'adoption de ce décret contribuera à la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion des ressources humaines susceptible de garantir la pertinence et l'efficacité d'un système d'information, l'optimisation de la dépense publique affectée à la rémunération des ressources humaines de l'Etat, la valorisation des agents de l'Etat par un véritable suivi.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA JEUNESSE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'INSERTION ET DE LA REINSERTION

Sur présentation du Ministre, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret fixant les conditions d'attribution, de suspension et de suppression des bourses d'études des filières techniques et professionnelles.

La bourse d'études objet du présent décret désigne l'allocation financière versée à l'étudiant gabonais poursuivant une formation technique ou professionnelle, afin de soutenir ses études, de lui assurer une meilleure éducation dans un établissement supérieur agréé par l'Etat et favoriser son insertion professionnelle.

Pour bénéficier de cette bourse, l'étudiant devra être :

- de nationalité gabonaise et jouir de tous ses droits civiques et civils ;
 - titulaire d'un baccalauréat général ou technique datant de quatre (04) ans au plus ;
 - âgé de vingt-sept (27) ans au plus au moment de la demande ;
 - admis au concours d'entrée pour une formation technique ou professionnelle dans un établissement supérieur agréé par l'Etat dans une filière correspondant au développement du pays et à fort taux d'employabilité ; et remplir les conditions d'inscription prescrite par l'établissement supérieur agréé.
- Aussi, le présent décret vise-t-il principalement l'adaptation des conditions d'attribution de bourses aux besoins de l'économie nationale ce dans le but de matérialiser les recommandations de la Task Force Education, Formation et Emploi réunie du 25 août au 03 septembre 2018 au Cap Esterias.

MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE LA MER
Le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret portant attributions et organisation du Ministère de la Pêche et de la Mer.

Suite en page 17